

ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION  
DU JURY DÉPARTEMENTAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS

---

A.D. n° 2017-347

Le Président du Conseil départemental  
de Tarn-et-Garonne,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement national du concours des Villes et Villages Fleuris et, notamment, son article 6 ;

Vu la décision du Conseil départemental du 28 avril 2015 désignant ses représentants au jury départemental des Villes et Villages Fleuris, en application de l'article L. 3121-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés départementaux AD n° 2016-486 du 20 avril 2016 portant composition du jury départemental des villes et villages fleuris de Tarn-et-Garonne et AD rectificatif n° 2016-1280 du 28 juillet 2016 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 décembre 2016 portant modification de la composition de la Commission permanente ;

Vu la décision du président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne du 28 avril 2015 portant, pour l'exercice de la présidence du jury départemental des Villes et Villages Fleuris, délégation d'attributions ;

Considérant qu'il appartient au président du Conseil départemental, pour l'organisation du concours départemental des Villes et Villages Fleuris, de procéder à la désignation des membres du jury appelés à établir le palmarès des communes candidates ;

ARRÊTÉ

**Article 1er** : le jury départemental chargé de désigner les lauréats du Label des Villes et Villages Fleuris est composé comme suit :

**Représentants du Conseil départemental :**

- M. le président du Conseil départemental, représenté par Mme Colette JALAISE, Vice-Présidente du Conseil départemental, chargée de la présidence du jury ;
- Mme Marie-José MAURIÈGE, Vice-Présidente du Conseil départemental ;
- Mme Monique FERRERO, Conseillère départementale ;
- M. Michel WEILL, Conseiller départemental.

**Anciens élus :**

- M. Raymond MASSIP
- M. Jean-Pierre QUÉREILHAC
- M. Michel MARTY
- M. Bernard DAGEN

**Associations départementales :**

- M. le président de l'Association des maires du Tarn-et-Garonne ou ses représentants (M. Guy PORTAL, Maire de Barry d'Islemade ; M. Christian EURGAL, Maire de Montjoi et Mme Marie-Thérèse VISSIÈRES, Maire de Boudou) ;
- Mme la Directrice du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) de Tarn-et-Garonne ou son représentant ;
- Mme la Directrice de l'Agence Départementale du Tourisme (ADT) de Tarn-et-Garonne ou son représentant.

**Personnalités qualifiées :**

- M. le Responsable du Service des Parcs et Jardins de la Ville de Montauban ou son représentant.

- 4 personnalités qualifiées :

- . Mme Véronique COLOMBIÉ, Conseillère départementale,
- . Mme Catherine BOURZAT, Conseillère municipale à la mairie de Lapenche,
- . Mme Reine BELLOC ou sa remplaçante Mme Monique PICCOLI,
- . M. Alexandre GUERRERO.

**Article 2** : Pour la visite des communes candidates au concours départemental et aux prix spéciaux, le jury départemental, présidé par Mme Colette JALAISE, se scinde en plusieurs délégations.

**Article 3** : le présent arrêté rapporte les arrêtés n° 2016-486 du 20 avril 2016 et n° 2016-1280 du 28 juillet 2016 portant composition du jury des Villes et Villages Fleuris.

**Article 4** : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et notifié à chaque membre du jury.

Fait à Montauban, le 17 mars 2017

Le Président,

Christian ASTRUC